

Consultation fédérale

Prorogation du crédit-cadre de cautionnement destiné à l'acquisition de moyens d'exploitation dans le transport régional de voyageurs

Monsieur le directeur,

Votre demande de prise de position du 26 août 2019 concernant l'objet susmentionné nous est bien parvenue et nous vous en remercions.

L'actuel crédit d'engagement de 11 milliards de francs est valable jusqu'à fin 2020 et il est proposé de le prolonger sur 10 ans avec un volume similaire. Nos remarques sont les suivantes :

1. Volume du crédit d'engagement

En regard de vos projections, le volume proposé de 11 milliards de francs paraît suffisant pour couvrir la période jusqu'à fin 2030. Il a été tenu compte des investissements envisagés par les entreprises de transport et d'extrapolations sur cette base. La situation actuelle sur le marché de l'emprunt permet un financement à des taux d'intérêts très faibles.

Il existe cependant un risque qu'en cas de hausse des taux d'intérêts, les entreprises de transport fassent appel à un cautionnement fédéral de manière plus systématique pour limiter les coûts supplémentaires de l'emprunt du capital. Il convient par conséquent de vérifier si le volume de 11 milliards de francs permettrait le cas échéant d'absorber ces demandes supplémentaires de cautionnement.

2. Durée du cautionnement

Il est proposé que les durées maximales de cautionnement soient adaptées de 25 à 40 ans pour correspondre aux durées d'amortissement maximales autorisées selon la dernière version de l'Ordonnance sur la comptabilité des entreprises concessionnaires (OCEC). Cette proposition nous paraît opportune dans le sens où elle répond aux demandes de certaines entreprises et permettra de se prémunir partiellement d'une éventuelle future hausse de taux d'intérêts.

3. Accompagnement des entreprises

Dans les cas où des investissements très importants doivent être consentis par des entreprises de transport, il faudrait enjoindre ces dernières à obtenir une notation financière (degré de solvabilité) ou tout du moins étudier cette possibilité. En effet, une telle démarche permettrait aux entreprises se voyant octroyer une notation élevée de donner confiance aux investisseurs et bénéficier de taux d'intérêt encore plus avantageux, pour au final déléster les commanditaires d'indemnités dans une plus large mesure.

Aussi, il nous paraît important que la possibilité de faire appel au cautionnement soit mieux communiquée par les commanditaires aux entreprises, certaines entreprises n'ayant pas forcément pris l'habitude d'y recourir, notamment pour les prêts à refinancer portant sur des anciens investissements.

4. Domaine de compétence fédéral

Certains cantons ont des lois autorisant l'octroi de cautionnement. Toutefois, il paraît plus efficace que cet octroi demeure de la responsabilité de la Confédération, ceci par raison d'équité entre les différentes entreprises de transport.

Il convient de relever que les entreprises de transports étant indemnisées par les commanditaires, le risque financier encouru par la Confédération est très faible. Cela ne peut pas être comparé au domaine de la navigation maritime suisse en haute mer où la Confédération a dû couvrir en partie ses cautionnements.

5. Conclusion

À la lecture du projet de message, cet outil du cautionnement solidaire nous semble adéquat et efficace, il convient de le faire perdurer. Il permet des économies d'indemnités autant à la Confédération qu'aux cantons, avec un risque limité supporté par la Confédération.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 23 octobre 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND